

Commission

P. I256

Service de Presse

COMMUNICATION "DIS" AUX BUREAUX NATIONAUX

Objet: Aménagement des monopoles nationaux des tabacs en Italie et en France

Deux projets de lettres ont été préparés par les Services de la Commission à l'adresse des Gouvernements Italien et Français. Ces projets de lettres, qui doivent encore être approuvés par la Commission, contiennent des observations sur les mesures déjà prises ou préconisées.

A) La lettre adressée au Gouvernement Italien souligne l'accord de la Commission sur les mesures prises pour l'aménagement du monopole italien des tabacs. Elle recommande, cependant, que la règle établie par le monopole d'éliminer de sa liste d'acquisition toute marque de cigarettes, cigares ou tabacs à fumer étrangers qui n'atteindrait pas le minimum de vente annuel fixé par le monopole même ne soit pas utilisée de manière à empêcher le respect de l'obligation fondamentale (art. 37 § 1) d'ouvrir le marché à tous les fournisseurs intéressés.

B) Dans le projet de lettre au Gouvernement Français, la Commission précise ses observations et lui fait certaines recommandations :

1. Aucun Etat membre n'est en droit de faire dépendre l'exécution d'une obligation du Traité de la contrepartie qu'il obtient des autres Pays membres dans le domaine en question.
2. La fixation d'une période expérimentale allant jusqu'au 31 décembre 1961 ne soulève pas d'objections à la condition que les mesures envisagées pour cette période ne préjugent pas de l'application intégrale et définitive des obligations de l'article 37 pour les étapes suivantes.
3. L'accord bilatéral avec l'Italie devrait être révisé de manière à assurer à tous les Etats membres un accès égal au marché français.
4. Les mesures d'élargissement relatives aux cigares et cigarillos correspondent aux exigences du Traité.
5. Le chiffre de départ pour l'introduction de cigarettes et de tabacs à fumer originaires de la République Fédérale d'Allemagne et des pays du Benelux devrait être plus élevé et augmenté progressivement dans le courant de la période expérimentale. Des explications plus détaillées sur les difficultés dans ce secteur sont demandées.

6. Dès maintenant un plus grand nombre de marques à introduire sur le marché français devrait être adopté.
7. Le système de formation de prix devrait permettre aux fournisseurs des autres Pays membres d'influer directement sur les prix de vente de leurs propres produits sur le marché français.
8. La condition de présenter les produits sous les grammages et les contenances français devrait être supprimée.
9. Le régime de la publicité en faveur des produits de la Communauté devrait être adapté au système français.
10. La perception sur les produits de tabac importés pour compte particulier devrait subir une réduction qui tienne compte de la diminution de l'écart des prix entre produits nationaux et produits importés par le monopole.

Giorgio Smoquina